

Conseil Municipal du 04 septembre 2023

DEL2023_09_04_01	ADMINISTRATION GENERALE	APPROBATION DU PROCES VERBAL du 12 juin 2023	unanimité
DEL2023_09_04_02	PERSONNEL	TABLEAU DES EFFECTIFS	unanimité
DEL2023_09_04_03	FONCIER	BAIL COMMERCIAL	unanimité
DEL2023_09_04_04	FINANCES	SUBVENTION REGION - MATERIEL DE DESHERBAGE	unanimité
DEL2023_09_04_05	FINANCES	GPA - CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE	unanimité
DEL2023_09_04_06	FINANCES	BAUX PRECAIRES 2023	unanimité
DEL2023_09_04_07	FINANCES	SDE22 - ALERTE ECOWATT	unanimité
DEL2023_09_04_08	FINANCES	SDE22 - ECLAIRAGE PUBLIC -SUBVENTION FOND VERT	unanimité
DEL2023_09_04_09	FONCIER	DM n° 1 - BUDGET COMMUNAL	unanimité
DEL2023_09_04_10	FINANCES	SUBVENTION FAFA - EQUIPEMENTS SECURISATION	unanimité
DEL2023_09_04_11	FONCIER	VOIRIE - MAISON VICOMTE	unanimité

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 04 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Affiché le 8.09.2023

ID : 022-212202048-20230904-2023_09_04_01-DE

Date convocation :	Le quatre septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres :	<p><u>Etaient présents</u> : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Carole MEYER, Mr Antoine GILBERT, Mr François LE GOAZIOU, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mr Joseph LE CHEVERT Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Chantal BERTHO, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK</p> <p><u>Absents</u> : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Carole MEYER</p>

2023_09_04_01 OBJET : Approbation du procès-verbal du 12 juin 2023

Mr le maire précise que la proposition de PV a été transmis par mail, à l'ensemble des élus, le 25 aout dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 12 juin 2023

APPROUVE les PV du conseil municipal du 12 juin 2023

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Carole MEYER



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 04 septembre 2023

Date convocation : 29 aout 2023	Le quatre septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Carole MEYER, Mr Antoine GILBERT, Mr François LE GOAZIOU, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mr Joseph LE CHEVERT Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Chantal BERTHO, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Secrétaire de séance : Mme Carole MEYER

2023_09_04_02 OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite au départ en retraite de l'aide maternelle, un certain nombre de postes avaient été ouverts pour le recrutement de sa remplaçante.

Le recrutement de la nouvelle aide maternelle est sur le poste d'adjoint technique territorial, à temps non complet, avec une DHS de 28 heures par semaine, lissé sur l'année scolaire.

Monsieur le maire précise, que certains agents ont déposés auprès le service du centre de gestion, un dossier de promotion interne, pour être inscrit sur la liste d'aptitude.

Mr le maire propose de créer le grade d'agent de maîtrise, pour l'agent du service technique qui est proche de la retraite, et de supprimer son grade actuel qui est celui d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** La création d'un poste d'adjoint de maîtrise (Promotion interne)
 - **ACTE** la suppression des grades suivants :
 - ATSEM principal 1ere et 2eme classe à 28h/semaine
 - Adjoint Technique ple de 1ere et 2eme classe à 28/semaine
- Suite au recrutement de l'aide maternelle
- Adjoint technique ple de 1ere classe, suite à une promotion interne

- **FIXE** le tableau des effectifs, comme suit à partir du 04 septembre 2023 :

GRADE	NOMBRE	SITUATION
Rédacteur territorial	1	Temps complet
Adjoint Administratif Ple 1ere classe	1	17h30
Adjoint du patrimoine Principal de 1ere classe	1	Temps complet
ATSEM Principal de 1ère classe	1	28h00
Agent de maîtrise	1	Temps complet - Création
Adjoint technique Principal de 1ere Classe	1	Temps complet
	1	30h00
	1	22h00
Adjoint technique	1	15h00
	1	Temps complet
	1	28h00 - recrutement
Adjoint d'Animation	1	35h00

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Carole MEYER



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 04 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Affiché le 8.09.2023

ID : 022-212202048-20230904-2023_09_04_03-DE

Date convocation : 29 aout 2023	Le quatre septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Carole MEYER, Mr Antoine GILBERT, Mr François LE GOAZIOU, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mr Joseph LE CHEVERT Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Chantal BERTHO, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Secrétaire de séance : Mme Carole MEYER

2023_09_04_03 OBJET : BAIL COMMERCIAL

Monsieur le maire informe l'assemblée, que suite à la fermeture de la 2ème classe bilingue, le local est « vide ».

A ce jour, ce local a « subi » quelques travaux, permettant d'accueillir un salon de coiffure.

Ce salon sera ouvert à la population courant octobre.

Monsieur le maire propose que le prix du loyer mensuel soit de 264 euros.

Monsieur le maire précise que c'est l'étude PATARIN, Notaire à PONTRIEUX, qui va rédiger le bail commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la signature d'un bail commercial avec Mme Josephine AUDOIRE, pour l'ouverture d'un salon de coiffure, d'une durée de 9 années, moyennant un loyer mensuel de 264 euros

PRECISE que la pose d'un compteur d'électricité et d'un raccordement individuel à l'eau potable sera réalisé et à la charge de la collectivité

DECIDE de faire appel à l'étude notariale de Pontrieux, Maitre Delphine PATARIN, pour la rédaction du bail commercial

ACTE que les frais de rédaction du bail seront à charge communale

PRECISE que la révision tri annuelle sera réalisée par la collectivité

DONNE pouvoir à Mr le maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme

Le maire

Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Carole MEYER



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 04 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Affiché le 8-09-2023
ID : 022-212202048-20230904-2023_09_04_04-DE

Date convocation : 29 aout 2023	Le quatre septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Carole MEYER, Mr Antoine GILBERT, Mr François LE GOAZIOU, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mr Joseph LE CHEVERT Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Chantal BERTHO, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Secrétaire de séance : Mme Carole MEYER

2023_09_04_04 OBJET : SUBVENTION REGION pour l'acquisition du matériel de désherbage

La commune de PLOEZAL s'est engagée depuis quelques années dans la procédure « Zéro Phyto ».

L'acquisition d'un aérateur à lames et d'un peigne à gazon rentre dans cette démarche.

Des demandes de devis ont été établis. La commune est en attente de réception de ces derniers.

La région Bretagne, dans le cadre d'achat de matériel de désherbage alternatif eu désherbage chimique, peut subventionner ces acquisitions.

Le taux de subvention est de 50 % pour les communes « ZERO PHYTO »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de la Région BRETAGNE dans le cadre d'aides à l'acquisition de matériels éligibles alternatifs su désherbage chimique,

ADHERE à la charte d'adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne » jointe à la présente

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire

Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Carole MEYER





Charte d'adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne »

<https://www.dephy-collectivites.bzh>

Article 1 : Le contexte

La prise de conscience de l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et sur la santé ainsi que la mise en place de la Loi Labbé ont conduit les collectivités à repenser leurs modes d'entretien des espaces publics sans l'usage de ces produits.

La gestion des espaces publics en zéro phyto implique les mises en œuvre d'aménagements, de techniques d'entretien et d'actions de communication qui méritent d'être éprouvées et largement valorisées.

Les décideurs et les agents techniques ont besoin d'échanger et de visiter des collectivités qui ont mis en place ces nouvelles méthodes.

Ainsi, à partir du 1/01/2022 le réseau « Dephy collectivité Bretagne » (DCB) est mis en place afin de répondre aux besoins principalement techniques soulevés par la mise en œuvre du Zéro-phyto dans les collectivités Bretonnes.

Article 2 : Objectifs du réseau

A l'instar des fermes DEPHY du plan Ecophyto, le Réseau « Dephy Collectivités Bretagne » permettra :

- D'obtenir des références technique et économique ; de les analyser et les partager
- De diffuser largement les techniques d'aménagement, les méthodes alternatives et les outils de communication ; la description des portages de projets (partenariats)
- De valoriser les solutions mises en œuvre par certaines collectivités de ce réseau vers les autres.
- De créer des réseaux d'échanges et de visites sur le terrain pour :
 - o Pérenniser les collectivités bretonnes en zéro phyto. Les échanges entre elles permettront de trouver ensemble des solutions aux nouveaux problèmes rencontrés en zéro phyto
 - o Créer une émulation et des circuits de transmission entre les collectivités en zéro phyto et les autres.

Article 3 : Les acteurs

Le réseau « Dephy Collectivités Bretagne » est constitué de :

- La Région Bretagne, animatrice de la politique régionale de la démarche et financeur principal du projet
- La FREDON Bretagne, qui assure la construction et l'animation du réseau
- L'ATBVB (association des techniciens des bassins versants bretons) qui, par le biais des techniciens de bassins versants, est le relai sur les territoires bretons
- La DRAAF Bretagne qui assure la mise en cohérence du projet vis-à-vis de la déclinaison régionale du plan écophyto II+(axe 4 accompagner les collectivités vers le zéro-phyto)
- Les collectivités qui adhèrent au réseau « Dephy Collectivités Bretagne ». On distingue trois niveaux d'adhésion :
 - o **Les collectivités démonstratives** qui partagent leurs expériences sous la forme d'une fiche « retour d'expérience » et qui acceptent une à deux visites par an pour témoigner auprès d'autres collectivités bretonnes (La co-organisation logistique des visites peut être réalisée soit par le Bassin Versant, soit par la Fredon Bretagne). En retour, le savoir-faire de ces



Soutenu par la Région



collectivités démonstratives est mis en lumière au niveau régional. Elles peuvent participer aux visites organisées dans les autres collectivités bretonnes, elles ont accès aux ressources documentaires aux échanges du réseau « Dephy Collectivités Bretagne ».

- **Les collectivités ressources** qui ont mis en application des techniques ou des aménagements servant de témoin « visuel » pour les autres collectivités. Une « fiche commune » est rédigée présentant synthétiquement la commune et les différentes actions zéro-phyto mises en œuvre. Elles sont identifiées dans le réseau et présentées sur la carte interactive, comme étant une collectivité ayant mis en place telle ou telle technique. Elles peuvent participer aux visites organisées dans les autres collectivités, elles ont accès aux ressources documentaires aux échanges du réseau « Dephy Collectivités Bretagne ».
- **Les collectivités adhérentes simples.** Elles ne sont ni des collectivités démonstratives, ni des collectivités ressources mais elles adhèrent au réseau pour bénéficier de l'expérience des autres collectivités. Elles peuvent participer aux visites organisées dans les autres collectivités. Elles ont accès aux ressources documentaires et aux échanges du réseau « Dephy Collectivités Bretagne ».

Article 4 : Le fonctionnement du réseau « Dephy Collectivités Bretagne »

Par leur implication concrète et par leur souhait d'échanger de l'information et de partager leurs expériences, les adhérents du réseau « Dephy Collectivités Bretagne » participent directement à la dynamique du réseau.

Ainsi, être adhérent au réseau « Dephy Collectivités Bretagne » c'est, rejoindre un réseau d'acteurs désirant contribuer activement à promouvoir des pratiques vertueuses d'entretien des espaces publics.

Un comité de pilotage du réseau « Dephy Collectivités Bretagne » constitué de la Région Bretagne, de la FREDON Bretagne (& Proxalys environnement) de l'ATBVB et de la DRAAF Bretagne permet de fixer les orientations stratégiques du réseau.

Le réseau est animé par la FREDON Bretagne notamment par le biais d'une plateforme web, des échanges par voies dématérialisées et des visites de terrain pouvant être coorganisées avec certains Bassins Versants.

Les adhérents apportent, en fonction de leur niveau d'engagement, leur contribution et participent aux échanges.

Article 5 : Les engagements réciproques

Les engagements de Dephy vis-à-vis de ses adhérents

Vous mettre à disposition une Plateforme web* <https://www.dephy-collectivites.bzh>, comprenant :

Un espace thématique proposant des fiches retours d'expériences, des guides méthodologiques, des outils de communication clé en main...

Une carte interactive présentant les collectivités « démonstratives », les collectivités « ressources » et la programmation des visites d'échange techniques.

Des groupes d'échanges par thématiques permettant aux collectivités de communiquer entre-elles, et un service de Foire aux Questions (FAQ).

Vous proposer des visites techniques vous permettant :

D'échanger sur les retours d'expériences d'autres collectivités.

D'observer sur site les aménagements et les techniques mises en œuvre.

Vous proposer une rencontre annuelle vous permettant :

D'échanger sur des thématiques ou des problématiques rencontrées. (Collectivités Démonstratives Uniquement)



Soutenu par la Région



Vous tenir informés des actualités, par le biais d'une lettre d'information présentant :

Les nouveaux documents disponibles sur la plateforme.

Les actualités réglementaires. (le Zéro Phyto, la gestion des eaux de ruissellement, les aménagements urbains compatibles avec le Zéro Phyto, la biodiversité)

Les dates programmées pour les visites d'échanges techniques.

Promouvoir votre collectivité par : (préciser les cas de collectivités concernées)

La création de fiche retour d'expérience,

La rédaction d'articles sur la plate-forme

Une mise en avant dans le cadre du CGLE (Carrefour des Gestions Locales de l'Eau).

Le réseau « Dephy Collectivités Bretagne » s'engage aussi à contribuer à la bonne diffusion de l'information au sein du réseau et à répondre aux sollicitations des membres du réseau.

Les engagements des adhérents vis à vis de Dephy

Engagements pour les collectivités démonstratives

Être en zéro phyto sur tous les espaces gérés par la collectivité ou ses prestataires ;

Communiquer sur ses aménagements et ses modes de gestion en indiquant :

- Les données techniques et économiques
- Les actions de communication

Témoigner lors de visites d'échanges techniques au sein de votre collectivité (au moins une journée pour les deux prochaines années suite à l'adhésion) en :

- Présentant vos pratiques

Relayer et promouvoir les actions de Dephy en communiquant :

- Sur votre site Internet, en faisant paraître un lien vers la page d'accueil du site de « Dephy »

- Participer à la rencontre annuelle proposée par le réseau

Engagements pour les collectivités ressources

Être en zéro phyto sur tous les espaces gérés par la collectivité ou ses prestataires ;

Communiquer sur ses aménagements et ses modes de gestion en indiquant :

- Les techniques et les aménagements mobilisés sur les différents espaces

Participer à des échanges techniques au sein du réseau ;

Relayer et promouvoir les actions de Dephy en communiquant :

- Sur votre site Internet, en faisant paraître un lien vers la page d'accueil du site de « Dephy »

Engagements pour les collectivités en adhésion simple

Participer à des échanges techniques au sein du réseau

Relayer et promouvoir les actions de Dephy en communiquant :

- Sur votre site Internet, en faisant paraître un lien vers la page d'accueil du site de « Dephy »

Article 6 : Le niveau d'adhésion

La description des trois niveaux d'engagement se trouve dans l'article 3 – Les acteurs

La collectivité signataire de la présente charte d'adhésion adhère en qualité de :

- Collectivité démonstrative
- Collectivité ressource
- Collectivité adhérente simple

Cocher la case correspondante au niveau d'adhésion



Soutenu par la Région



Article 7 : L'adhésion et durée d'engagement

L'adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne », se fait en signant la présente charte. L'adhésion est gratuite et se fait pour une durée de deux années civiles. A tout moment, les deux parties peuvent rompre cet engagement par lettre recommandée à l'autre partie en précisant le motif du désengagement et en respectant un délai de préavis de 6 mois.

Article 8 : La protection des données

En signant cette charte d'adhésion, au réseau « Dephy Collectivités Bretagne », la collectivité adhérente accepte que les données qu'elle transmet au réseau soient utilisées pour toutes les publications et communications entre elle et le réseau.

Date :

Fait en 2 exemplaires

Pour Dephy

Nom

Qualité

Signature

Pour la collectivité :

Nom

Qualité

Signature

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 04 septembre 2023

Date convocation :	Le quatre septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres :	<p>En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15</p> <p>Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Carole MEYER, Mr Antoine GILBERT, Mr François LE GOAZIOU, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mr Joseph LE CHEVERT Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Chantal BERTHO, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK</p> <p>Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVÉ, Secrétaire de séance : Mme Carole MEYER</p>

2023_09_04_05 : OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC GPA

Guingamp-Paimpol Agglomération a engagé un travail de concertation avec les communes dans le cadre de la coopérative de services, qui a abouti à acter la volonté commune de mutualiser certains achats.

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre l'agglomération et ses communes membres.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Des premières familles d'achat ont été ciblés (annexe 1) et pourront être complétés selon les modalités précisées dans la convention.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager, ou pas, dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

Le coordonnateur du groupement sera désigné pour chaque marché.

Les frais de gestion dus au coordonnateur pour l'accomplissement de sa mission et les frais de publicité seront refacturés à chacun des membres ayant participé au marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement joint à la délibération ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en améliorant la qualité de nos achats et en bénéficiant d'économies d'échelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes membres signataires et l'adoption de la convention constitutive de groupement ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Carole MEYER



Annexe 1 – liste des membres du groupement de commandes (à compléter après retour des communes)

Annexe 2 – Famille des achats concernées par le groupement de commandes

- ❖ Les formations du personnel réglementaires
- ❖ Les vérifications périodiques et maintenances obligatoires des bâtiments et installations
- ❖ Le papier
- ❖ Les assurances
- ❖ Les DPE pour les ERP
- ❖ Les audits énergétiques et études thermiques pour les bâtiments à rénover
- ❖ Le mobilier de bureau
- ❖ Les missions de contrôle technique (CT) ou de coordinateur SPS

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU
ENTRE GUINGAMP-PAIMPOL COMMUNAUTE
ET LES COMMUNES MEMBRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION**

PREAMBULE

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des gains économiques et/ou qualitatifs et à gagner en efficacité et en sécurité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement et les missions de chacun des membres du groupement.

En ce qui concerne la forme du groupement, le coordonnateur sera en charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement, sauf exception.

OBJET, DUREE ET MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commande est constitué entre Guingamp-Paimpol Agglomération et les communes membres signataires de la présente convention (dont la liste figure en annexe 1), pour les achats effectués dans les familles d'achats définies à l'annexe 2.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer des procédures séparées pour un marché particulier.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande d'adhésion du coordonnateur. En cas de défaut de réponse dans le délai imparti, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

Les communes membres devront délibérer de manière concordante pour adhérer au groupement. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

La convention concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement. En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

CHOIX ET RÔLE DU COORDONNATEUR

Choix du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement sera choisi pour chaque procédure par le comité de suivi, après consultation des membres participants à cette procédure.

La coordination est portée par un seul membre. Pour autant, selon le type d'achats, les membres du groupement peuvent se partager les tâches en fonction de leurs compétences et des moyens dont elles disposent en matière administrative (élaboration du volet administratif du marché, gestion de la

consultation...) ou technique (élaboration du volet technique du marché : cahier des charges, bordereau de prix...).

Rôle du coordonnateur

Il réalise ainsi :

- Le recueil des besoins des membres ayant manifesté leur souhait de participer au groupement de commandes,
- le sourcing auprès des potentiels fournisseurs
- la définition du besoin au vue des informations remises par les membres

avec l'appui d'un groupe de travail technique, composé de membres du groupement volontaires et adapté au sujet traité, qu'il anime.

Il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants. En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Détermination du type de procédure, et de l'allotissement
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Mise au point des marchés publics.

Dans le cas général, il appartiendra à chaque membre du groupement de signer et de notifier le marché pour son propre compte. Chaque membre assurera donc la suite de la vie du marché (gestion des sous-traitances (agrément...), notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation, conclusion et notification des avenants...)

Cependant pour certains types de marchés ou familles d'achats, le coordonnateur pourra signer et notifier le marché pour le compte des membres du groupement. Par ailleurs des modalités spécifiques pourront être prévues pour certains marchés, le coordonnateur pouvant en assurer l'exécution technique et financière. Ces modalités seront précisées pour chaque marché dans le formulaire d'adhésion.

Le coordonnateur est également en charge de :

- La rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant

- Des questionnaires de satisfaction/évaluation aux membres du groupement en cours de marché (satisfaction des gains obtenus ?, recensement des incidents d'exécution, bilan en fin de marché)
- De la facturation aux membres des éventuels frais de gestion et des frais de publicité
- D'agir en justice pour le compte du groupement en cas de recours lié à la procédure de mise en concurrence

Le coordonnateur est par ailleurs en charge de l'animation du groupe technique mobilisé pour la mise en place du marché.

RÔLE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont chargés :

- De communiquer au comité de suivi technique tout souhait de mutualisation d'une procédure de marché
- De communiquer au comité de suivi technique, après sollicitation de sa part et dans les délais fixés par lui, sa volonté de participer au marché public / accord-cadre à lancer en transmettant notamment le formulaire de pré-adhésion
- De communiquer au coordonnateur, après sollicitation de sa part et dans les délais fixés par lui, le formulaire d'adhésion signé, une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins et toute information utile (informations techniques, désignation d'un agent référent...), en vue de la passation du marché public ou accord-cadre
- Pour les communes qui le souhaitent : de participer au groupe de travail, en particulier pour l'organisation du recensement des besoins et l'appui à l'écriture du CCTP
- D'avoir les crédits nécessaires afin de répondre à leurs besoins ;
- De respecter le choix du titulaire opéré par la CAO du coordonnateur : c'est-à-dire de ne faire appel qu'au(x) titulaire(s) du marché ou accord-cadre pour les prestations relatives à l'objet du groupement de commande dès lors que la commune est membre du groupement pour l'achat en question pendant la durée du marché ;
- D'exécuter techniquement et financièrement le marché public ou accord-cadre conformément aux clauses contractuelles et dans le respect des dispositions légales (notamment la signature des actes d'engagement, la passation des commandes et le paiement des factures) ;
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution et des éventuels dysfonctionnements rencontrés liés dans le cadre de l'exécution des contrats ;
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres qui relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;
- Du contentieux de l'exécution des marchés publics et accords-cadres les concernant ;
- De clôturer les marchés et accords-cadre dans le respect des règles relatives à la commande publique et à la comptabilité publique ;
- D'informer le coordonnateur de cette clôture.
- De répondre au questionnaire de satisfaction/évaluation du coordonnateur

GOUVERNANCE DU GROUPEMENT

Un comité du suivi politique du groupement, composé des membres de la Commission MAPA de Guingamp-Paimpol Agglomération, est chargé :

- De compléter l'annexe 2 sur les familles d'achats objet de la convention
- De statuer sur les marchés mutualisés lancés dans le cadre du groupement
- De désigner le coordonnateur de chaque procédure
- De suivre la mise en œuvre de cette convention et de proposer, le cas échéant, toute modification qui serait jugée opportune
- De désigner les membres du comité de suivi technique, après consultation des membres

Le comité de suivi politique est animé par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Un comité de suivi technique est désigné, après consultation des membres, par le comité de suivi politique. Il est composé de 7 titulaires et de 7 suppléants, techniciens des communes et de l'agglomération. En cas de retrait d'un membre (titulaire ou suppléant) un autre technicien sera désigné en remplacement. Ce comité de suivi technique est chargé :

- De suivre la mise en œuvre de la convention, en lien avec le comité de suivi
- De recueillir et d'analyser techniquement les opportunités d'achats mutualisés

Le comité de suivi technique est animé par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le comité de suivi politique et le comité de suivi technique sont désignés pour la durée de la convention.

Pour chaque procédure de marché, un groupe technique adhoc est constitué pour co-construire les différentes pièces du marché. Il est composé de techniciens volontaires, et animé par le coordonnateur du marché. La constitution d'un groupe technique est une des conditions à la mutualisation d'un achat dans le cadre de ce groupement.

PROCESSUS DE FONCTIONNEMENT

Les membres du groupement font remonter au comité de suivi technique les consultations qu'ils souhaitent voir mutualiser et les délais de lancement souhaités.

Le comité de suivi technique recense les collectivités ou établissement intéressés par courriel. Les membres intéressés doivent retourner un pré-formulaire d'adhésion complété notamment des informations suivantes, dans un délai maximal de trois semaines :

- La volonté de participer à la(es) procédure(s)
- Une première estimation des besoins
- La disponibilité à coordonner le groupement d'achats
- La possibilité de participer au groupe technique

Le comité de suivi technique centralise les besoins pour la(es) procédure(s) proposée(s) et conduit une analyse technique sur l'opportunité de(s) mutualisation(s). Il propose, par ailleurs, après consultation des membres concernés, un coordonnateur pour chaque procédure.

Le comité de suivi statue sur l'opportunité de mutualiser les achats et désigne le cas échéant le coordonnateur du marché et le groupe de travail technique.

Le coordonnateur envoie le formulaire d'adhésion aux membres intéressés, qui devront le retourner signé par courrier dans le délai défini par le coordonnateur. Ce formulaire contiendra par ailleurs :

- Une estimation des coûts de gestion du marché et leur mode de répartition entre les membres
- La description des modalités d'exécution du marché et du rôle des membres et du coordonnateur pour ce marché
- Toute demande d'information nécessaire à l'élaboration du marché

Le coordonnateur réunit aussi souvent que de besoin le groupe technique pour l'appuyer dans la constitution des pièces du marché.

Par ailleurs, les membres du groupement s'engagent à répondre dans les délais impartis à toute demande d'information complémentaire du coordonnateur.

Les pièces du marché sont envoyées aux membres adhérents à ce marché avant la date de publication.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement. Elle intervient selon les modalités prévues par le code de la commande publique si les seuils de procédures formalisées sont atteints.

Si les seuils de procédures formalisées ne sont pas atteints, c'est le règlement intérieur de la commande publique du coordonnateur qui s'applique et la commission MAPA du coordinateur pourra être consultée.

MODALITES FINANCIERES

La mission exercée en tant que coordonnateur donne lieu à des frais de gestion, correspondant au coût de la mobilisation de(s) agent(s) par la structure pour mener à bien cette mission. Les modalités de calcul de ces frais de gestion seront indiquées pour chaque marché dans le formulaire d'adhésion.

Les frais seront répartis entre les membres, de manière proportionnée au poids de chacun dans le marché en question.

Par ailleurs seront également facturés aux membres du groupement, de manière proportionnée au poids de chacun dans le marché en question :

- les frais de publicité (AAPC + avis d'attribution) au prorata du poids de chaque membre dans le groupement
- Le cas échéant, en cas de recours, les frais de justice

Le coordonnateur les acquitte puis en sollicite le remboursement auprès des membres.

MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DES CONDITIONS PREVUES DANS LA CONVENTION

A titre exceptionnel, il sera possible de compléter ou de modifier les conditions de la présente convention pour une consultation spécifique (par exemple pour mettre en place une commission d'appel d'offres spécifique). Ces modifications, dûment justifiées et validées par le comité de suivi

politique, seront portées à connaissance des membres du groupement dans le formulaire d'adhésion. L'adhésion à ce marché vaudra acceptation des conditions particulières, applicables à ce seul marché.

CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres signataires de la convention initiale et toujours membres du groupement.

La modification prend effet dès lors que chacun des membres du groupement a accepté par délibération la convention modifiée.

Les conditions de modification ci-dessus ne sont pas applicables aux annexes 1 (adhérents au groupement) et 2 (familles d'achats) de la présente convention, qui sont complétées par le comité de suivi et portées à la connaissance de l'ensemble des membres.

ADHESION ET RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque commune appartenant à Guingamp-Paimpol Agglomération peut adhérer à la convention de groupement en adoptant la présente convention par Délibération de son assemblée. L'adhésion d'un nouveau membre est notifiée au comité de suivi par écrit. Elle prendra effet au 1^{er} janvier de l'année civile suivante.

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au comité de suivi, avec copie de la délibération de l'assemblée délibérante. Ce retrait ne pourra être effectif qu'au terme des marchés pour lesquels ils se sont engagés et après s'être acquittés de leurs obligations contractuelles.

En cas de renouvellement anticipé de l'assemblée délibérante d'un membre, la nouvelle assemblée délibérante devra renouveler par délibération son adhésion à la présente convention. Dans ce cas, l'adhésion prendra effet à la date de réception de la délibération par le comité de suivi politique.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

RETRAIT D'UN MARCHE PUBLIC COMMUN

Pour les consultations en cours de lancement, le retrait d'un membre ne pourra se faire **qu'avant un délai de quinze jours ouvrables** avant la date d'envoi de l'avis de marché estimée par le coordonnateur.

Si la demande de retrait d'un membre est transmise au coordonnateur après ce délai, ce retrait n'interviendra qu'au terme de la durée du marché public ainsi conclu.

RESPONSABILITE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Dans le cadre des missions menées par le coordonnateur et conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement, sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux, selon le même modèle que celui adopté pour les frais de gestion. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

A

Le

Signataire

Annexe 1 – liste des membres du groupement de commandes (à compléter après retour des communes)

Annexe 2 – Famille des achats concernées par le groupement de commandes

Les formations du personnel réglementaires

Les vérifications périodiques et maintenances obligatoires des bâtiments et installations

Le papier

Les assurances

Les DPE pour les ERP

Les audits énergétiques et études thermiques pour les bâtiments à rénover

Le mobilier de bureau

Les missions de contrôle technique (CT) ou de coordinateur SPS

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 04 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Affiché le 8.09.2023
ID : 022-212202048-20230904-2023_09_04_06-DE

Date convocation : 29 aout 2023	Le quatre septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Carole MEYER, Mr Antoine GILBERT, Mr François LE GOAZIOU, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mr Joseph LE CHEVERT Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Chantal BERTHO, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Secrétaire de séance : Mme Carole MEYER

2023_09_04_06 OBJET : BAUX PRECAIRES 2023

La commune possède des terrains en réserve foncière et chaque année elle loue temporairement à des agriculteurs certains d'entre eux.

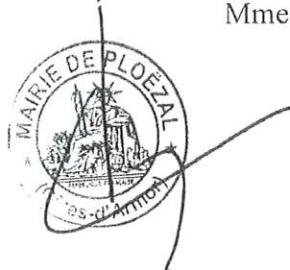
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE** d'établir des baux précaires entre la commune et des agriculteurs, avec effet au 1^{er} janvier 2023 pour chacun des exploitants.
- DECIDE** la révision du tarif pour 2023. Le bail sera consenti moyennant le versement, par les preneurs, d'un loyer annuel sur la base de 200 euros l'hectare, au prorata des contenances louées. Ces loyers seront versés au profit de la commune.
- AUTORISE** le Maire à signer les baux précaires qui seront établis pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- AUTORISE** le Maire à recouvrer ces recettes à la fin du bail, soit en décembre 2023.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Carole MEYER



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 04 septembre 2023

Date convocation : 29 aout 2023	Le quatre septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Carole MEYER, Mr Antoine GILBERT, Mr François LE GOAZIOU, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mr Joseph LE CHEVERT Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Chantal BERTHO, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Secrétaire de séance : Mme Carole MEYER

2023_09_04_07 OBJET : SDE 22 – ECLAIRAGE PUBLIC : ALERTE ECOWATT

Monsieur le maire fait part de la volonté de la municipalité de participer à des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Une réflexion a ainsi été initiée pour mettre en œuvre des coupures ciblées liées à l'opération ECOWATT. LE SDE22, RTE, l'ADEME, ont signé une charte d'engagement Ecowatt, en septembre 2022.

Ce dispositif permet aux acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer à assurer le bon approvisionnement de tous, en électricité.

Ecowatt calcule en temps réel le niveau d'électricité disponible pour alimenter les consommateurs français et le niveau de consommation, région par région.

Sur la base d'une démarche volontaire, en tant qu'acteur public, il nous est possible de participer à ces actions d'économie et d'agir sur l'éclairage public (extinction) de la commune en cas de signal rouge et orange Ecowatt et principalement dans les tranches horaires 8h/13h et 18h/20h.

CONSIDERANT la nécessité de participer à l'effort collectif de réduction de la consommation d'énergie et l'adhésion de la commune au dispositif Ecowatt

CONSIDERANT que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire, que la décision de réduction ou d'extinction prend en compte la sécurité des usagers de la voirie, la protection des biens et des personnes.

CONSIDERANT que la coupure nécessite un partenariat avec le SDE22 qui s'assurera de la faisabilité technique de la mise en œuvre (présence d'horloge, coupure à distance par le SDE ...) et de donner mandat à ENEDIS via le SDE de procéder à l'extinction lors des alertes ECOWATT au nom et pour le compte de la commune

CONSIDERANT que cette démarche doit être accompagnée d'information spécifique envers la population, de la pose de signalisation adaptée pendant toute l'expérimentation, qu'il sera mis en œuvre les dispositifs suivants : Affichage en mairie, information sur le site internet et City All, articles de presse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de participer au dispositif ECOWATT

DECIDE de mettre en œuvre l'information à la population

CHARGE le maire ou son représentant de prendre les arrêtés permettant la mise en œuvre de ces mesures en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinctions, les mesures d'informations pour la population et la signalisation

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire

Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Carole MEYER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Carole MEYER".

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 04 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Affiché le 8.09.2023

ID : 022-212202048-20230904-2023_09_04_08-DE

Date convocation : 29 aout 2023	Le quatre septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Carole MEYER, Mr Antoine GILBERT, Mr François LE GOAZIOU, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mr Joseph LE CHEVERT Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Chantal BERTHO, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Secrétaire de séance : Mme Carole MEYER

2023_09_04_08 OBJET : SDE 22 – ECLAIRAGE PUBLIC : Rénovation des foyers – Programme Fonds Vert

Annoncé le 27 aout 2022, par la première ministre, Mme Elisabeth BORNE ? et effectif depuis début janvier, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- **Performance environnementale**
- **Adaptation du territoire au changement climatique**
- **Amélioration du cadre de vie**

Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à repartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public Départemental.

Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans)

A ce titre, le SDE22 précise les modalités financières spécifiques :

- Les communes concernées dispose d'une aide de 20 % d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles.

- Les financements du Fonds vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE Le projet d'éclairage public Rénovation EP (22 foyers) - FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 20 395.00 € TTC
(Coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie)

La commune ayant transférée la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 9 127.39 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie aux taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme
Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Carole MEYER



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 04 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
 Reçu en préfecture le 08/09/2023
 Affiché le 8-09-2023
 ID : 022-212202048-20230904-2023_09_04_09-DE

Date convocation : 29 aout 2023	Le quatre septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15	<p>Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Carole MEYER, Mr Antoine GILBERT, Mr François LE GOAZIOU, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mr Joseph LE CHEVERT Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Chantal BERTHO, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK</p> <p>Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Secrétaire de séance : Mme Carole MEYER</p>

2023_09_04_09 OBJET : Décision modificative n° 1 – Budget communal

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget communal, suite à des dépenses d'investissement, afin de pouvoir mandater les factures concernant l'aménagement du bourg.

Il est nécessaire d'abonder :

Le compte d'imputation 231 d'un montant de 41 000 € et au compte 2041482 pour un montant de 14 000 euros Pour équilibrer ces dépenses complémentaires, Mr le maire propose d'abonder le compte 1641 pour un montant de 55 000 euros.

Suite aux travaux d'aménagements du bourg, Une convention de travaux sur mandat a été & signé entre la commune et le Département.

Une participation d'un montant maximum de 24 000 euros sera attribuée à la commune, à la fin des travaux, pour les couches de Roulement.

Cette participation doit être aussi actée dans la Décision modificative, pour effectuer les écritures comptables

Cha-pitre	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmenta-tion de crédits
204	INVESTISSEMENT	- 65 012.43	209 024.86	0.00	144 012.43
23	D-2041482 : Subventions autres communes		14 000.00		
016	D-231 : Immobilisations corporelles en cours	- 65 012.43	41 000.00		55 000.00
	R-1641 : Emprunts				
	D - 458108		89 012.43		24 000.00
	R- 458208				
041	OPERATIONS D'ORDRES		65 012.43		65 012.43
	D- 2044				
	R - 458208				
TOTAUX			144 012.43		144 012.43

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Affiché le 8.09.2023

ID : 022-212202048-20230904-2023_09_04_09-DE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 au budget principal

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits
Pour copie conforme

Le maire
Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,
Mme Carole MEYER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Carole MEYER".

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 04 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Affiché le 8.09.2023

ID : 022-212202048-20230904-2023_09_04_10-DE

Date convocation : 29 aout 2023	Le quatre septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Carole MEYER, Mr Antoine GILBERT, Mr François LE GOAZIOU, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mr Joseph LE CHEVERT Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Chantal BERTHO, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Secrétaire de séance : Mme Carole MEYER

2023_09_04_10 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FAFA pour l'acquisition d'équipements de sécurisation.

Monsieur le maire précise qu'une délibération de principe avait été votée à l'unanimité au conseil municipal du 12 juin 2023

Les demandes de devis étant toutes réceptionnées, il a été possible de choisir les différents prestataires.

L'ensemble des équipements rentrent dans le cadre de la sécurisation du terrain de foot et de ses abords, qui sont nécessaires et indispensables.

Les travaux souhaités sont :

- Des abris de touches (2)
- Des pares ballons (2)
- Une main courante

La fédération française de Football (FFF) propose une enveloppe budgétaire dans le cadre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur). Le type de travaux envisagé est éligible au regard des priorités affichées par la FFF :

- Nature des projets éligibles / Volet Sécurisation /

Afin de solliciter une aide auprès de la FFF, dans le cadre du FAFA, une délibération du conseil municipal est nécessaire du fait que ce soit la collectivité qui est maîtrise d'œuvre.

Ci-joint le tableau de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Abris de touche	1 918.00 €	Subvention FAFA 50 %	9 228.50 €
Pare ballons	9 634.00 €		
Main courante	6 905.00 €	Autofinancement	9 228.50 €
	18 457.00 €		18 457.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la demande de subvention FAFA, dans les conditions citées ci-dessus

AUTORISE Le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire

Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,

Mme Carole MEYER



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal de PLOEZAL

Séance du 04 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Affiché le 8.9.2023

ID : 022-212202048-20230904-2023809804811-DE

Date convocation : 29 aout 2023	Le quatre septembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy CONNAN, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15	Etaient présents : Mr Guy CONNAN, Mme Dominique GELGON, Mr Jean Louis HERVÉ, Mme Carole MEYER, Mr Antoine GILBERT, Mr François LE GOAZIOU, Mme Brigitte LE BAIL, Mme Céline LE RU, Mr Joseph LE CHEVERT Mme Sandrine MOREAUX, Mr Yannick CARMIGNAC, Mme Chantal BERTHO, Mme Christiane LE BRETON, Mr Jean Yves DERRIENNICK Absents : Mr Jean Michel VIEL qui donne procuration à Mr Jean Louis HERVE, Secrétaire de séance : Mme Carole MEYER

2023_09_04_11 OBJET : ACQUISITION VOIRIE / Maison VICOMTE

Monsieur le maire fait l'historique de ce dossier.

Par délibération du 20 juin 2022, le conseil municipal avait délibéré à l'unanimité pour l'acquisition d'une partie du bâtiment, notamment en raison de la fissure inquiétante sur le mur de ce dernier.

Le propriétaire avait fait part de son accord, lors des échanges par téléphone.

N'ayant pas de réponses, et toujours dans l'inquiétude de cette fissure, un arrêté de mise en péril avait été rédigé, et un expert avait été sur place pour constater le péril.

Mr VICOMTE s'était engagé à effectuer les travaux de sécurisation, pour retirer toute notion du danger. Ensuite, il était dans l'obligation d'effectuer des travaux conséquents pour maintenir la maçonnerie de la bâisse.

Dernièrement, Mr VICOMTE a signé le projet le projet de division du cabinet Géomètre.

Un RDV sera programmé, normalement fin septembre, pour réaliser le bornage contradictoire et fixer les futures limites.

Monsieur le maire souhaite un engagement ferme de la part de Mr VICOMTE, en l'actant dans un compromis de vente, qui sera à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACTE** l'acquisition d'une partie du bâtiment sis 2 rue de la mairie, référencée A 139, indiquée sur l'extrait cadastral joint à cette délibération et ayant fait l'objet d'un arrêté de péril imminent
- **ACTE** que l'acquisition est sans contrepartie financière
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette opération sera à charge de la commune (Démolition, reconstruction, géomètre, travaux sur pignon, Notaire ...)
- **VALIDE** que les frais de compromis et d'acte définitif seront également à la charge de la commune
- **AUTORISE** Mr le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Extrait :



Fait et délibéré, les lieux, jour et mois en an susdits

Pour copie conforme

Le maire

Mr Guy CONNAN

Le secrétaire de Séance,

Mme Carole MEYER

